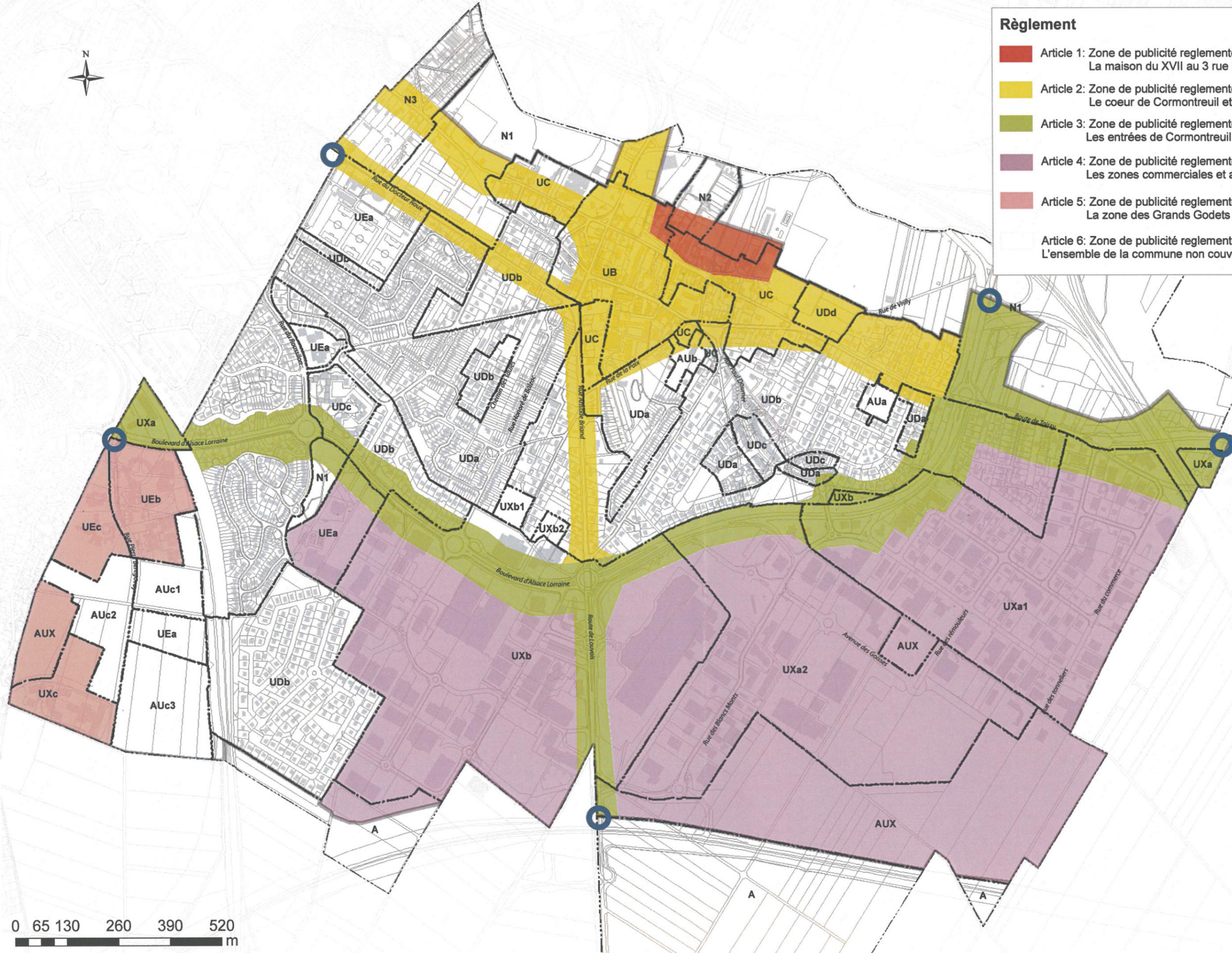


Règlement

- Article 1: Zone de publicité réglementée:
La maison du XVII au 3 rue Pasteur/impasse Gambetta
 - Article 2: Zone de publicité réglementée:
Le coeur de Cormontreuil et la route de Taissy
 - Article 3: Zone de publicité réglementée:
Les entrées de Cormontreuil
 - Article 4: Zone de publicité réglementée:
Les zones commerciales et artisanales
 - Article 5: Zone de publicité réglementée:
La zone des Grands Godets et des Montepillois
- Article 6: Zone de publicité réglementée:
L'ensemble de la commune non couverte par les précédents articles

LEGENDE

- Zonage PLU
- Limites d'agglomération
- Les entrées de ville



Sources: ESRI, IGN, CADASTRE PCl, RM, AUDRR